



40696 - Le reflux des liquides vers l'œsophage fait-il partie des facteurs de la rupture du jeûne ?

question

Je souffre de la présence d'acides dans l'estomac qui provoque la remontée de liquides acides vers le haut de l'œsophage. Considère-t-on cela comme un facteur de la rupture du jeûne ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Le reflux de liquides se manifeste involontairement. On peut sentir la présence de l'acide ou de l'amertume dans l'œsophage sans que cela remonte vers la bouche. Dans ce cas, le phénomène n'entraîne pas la rupture du jeûne puisqu'il ne fait sortir rien de la bouche. Si des aliments sortent de la bouche de l'intéressé, le phénomène devient assimilable au vomissement ou au brusque rejet d'aliments. Pour certains, les deux reviennent au même, le premier terme renvoyant à une grande quantité et le second à une petite quantité. D'autres établissent une différence entre le faible vomissement et le violent vomissement qui résulte du trop-plein de l'estomac. Voir al-Madjmou d'an-Nawawi (4/4).

Si on ravale de tels aliments tout en ayant la possibilité de les cracher, on provoque la rupture de son jeûne. Si on les ravale à cause de l'impossibilité de les cracher, cela n'aurait aucune incidence sur le jeûne. Se référer à la question n° [12659](#). L'auteur d'ach-charh as-saghir (1/700) dit à propos du faible vomissement : **Si on ne peut pas laisser sortir les aliments puisqu'ils n'ont pas dépassé la gorge, cela n'entraîne rien.**

Ibn Hazm dit dans al-Mouhalla (4/335) : **Le faible vomissement qui passe à travers la gorge n'invalide le jeûne que si l'intéressé ravale les aliments qui lui parviennent à la bouche tout en pouvant les cracher.** Il poursuit plus loin : **A propos du faible vomissement et du sang qui se**



dégage des gencives et qu'on ravale vers la gorge, nous ne sachions rien qui s'oppose à ce qu'ils n'annulent pas le jeûne. A supposer que la question fasse l'objet d'une controverse, on n'en tiendrait aucun compte car aucun texte n'en fait des causes de la rupture du jeûne. (4/348).

L'auteur d'al-Mountaqa, charh al-Mouwatta (2/65) dit : «On a rapporté de Malick qu'il a dit : **Si des aliments refoulés parviennent à la bouche et qu'on les ravale, on n'est pas tenu de rattraper le jeûne du jour.** Pour Ibn Qassim, Malick a changé d'avis pour dire que si les aliments parviennent à un niveau qui permet de les cracher si on le veut et qu'on les ravale, on est tenu de rattraper le jeûne. Si on les ravale avant qu'ils n'atteignent à un tel niveau, on n'encourt rien. »

L'auteur d'al-Insaf dit : **Si des aliments lui remontaient à la bouche et qu'il les ravale, son jeûne serait rompu selon une précision faite par l'imam Ahmad, quelle que soit la quantité des aliments puisqu'il peut éviter leur absorption.**

L'auteur de Hacıyatoul Adwi (1/448) dit après avoir mentionné ce qui a été dit à propos du vomissement : **Le vomissement, fort ou faible, proviennent d'un estomac trop rempli.**